

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine –

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
M. FIORONI Stéphane à Madame PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme BELLEVILLE Patricia
Mme PICHET Catherine à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

**OBJET : Forêt communale : Assiette des coupes de bois
complémentaire pour l'année 2023**

N°20231114-06

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La gestion de la forêt communale est régie par les dispositions du schéma d'aménagement forestier en vigueur pour la période allant de 2004 à 2023. Ce document de gestion prévoit les coupes et identifie un volume de bois prévisionnel pour chacune d'entre elles. Une coupe prévue à l'aménagement forestier est dite réglée.

La parcelle forestière 68 u, située dans Combe Chauve, était prévue en coupe en 2019. La coupe a été vendue, pour un volume de 784m3, mais cette dernière a été abandonnée par l'exploitant forestier.

Il est proposé de remettre en vente cette coupe forestière en 2023, pour une surface de 14 ha et un volume de 784 m³, en validant l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Type de coupe*	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire **	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
68 u	IRR	784	14	Régulée	2019	2023			784

* : Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire

** : Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la coupe de bois non vendue dans le secteur de Combe Chauve ;

CONSIDERANT que cette coupe était prévue dans l'aménagement forestier (coupe dite réglée) ;

CONSIDERANT l'état d'assiette présenté dans le tableau ci-dessus ;

VU le code forestier ;

VU le schéma d'aménagement forestier de la forêt communale 2004-2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 06 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPOUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 novembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 17 NOV. 2023

Publié le : 17 NOV. 2023

